

RÈGLEMENT CO-2010-636 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS DANS LE PROJET PARCOURS DU CERF ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES PARTIES DU GOLF ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans le document joint au règlement comme annexe I.

CO-2010-636, a. 1.

2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 3 250 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.

CO-2010-636, a. 2.

3. Pour se procurer la somme de 3 250 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 3 250 000 \$ pour une période de 20 ans.

CO-2010-636, a. 3.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt n'excédant pas 1 629 411 \$, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans les bassins phase 5 et phase 6 montrés sur le plan joint au règlement comme annexe II (dossier 10409 minute 954), une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur superficie telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la partie des dépenses mentionnées au premier alinéa afférente aux immeubles non imposables compris dans le bassin précité à l'exception des immeubles utilisés aux fins de bassin de rétention et de parc, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

CO-2010-636, a. 4; CO-2012-744, a. 5.

5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

CO-2010-636, a. 5; CO-2012-744, a. 1.

6. Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel une taxe prévue au premier alinéa de l'article 4 est imposée, de l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement compte tenu, le cas échéant, des taxes déjà payées en vertu du règlement.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, ou avant que le ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu de cet article.

CO-2010-636, a. 6.

7. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

CO-2010-636, a. 7.


8. Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CO-2010-636, a. 8.

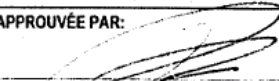
CO-2010-636

longueuil Direction du génie Service des parcs et des espaces verts		Annexe I (Article 1)			ESTIMATION DÉTAILLÉE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL «PARCOURS DU CERF - PHASES 5, 6 ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES PARTIES DU GOLF					
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.	AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS				
1.1	Excavation et nivellement	m ²	27 400	2,50\$	68 500,00 \$
1.2	Sentier piétonnier et piste cyclable	m. lin.	280	125,00\$	35 000,00 \$
1.3	Plantation	unité	250	300,00\$	75 000,00 \$
1.4	Clôture	m. lin.	2700	50,00\$	135 000,00 \$
1.5	Muret de soutènement	m. lin.	140	250,00\$	35 000,00 \$
1.6	Gazonnement et ensemencement				
	.1 Gazonnement	m ²	20 500	10,00\$	205 000,00 \$
	.2 Ensemencement	m ²	4 000	5,00\$	20 000,00 \$
1.7	Pavé imbriqué et béton	m ²	260	250,00\$	65 000,00 \$
1.8	Mobilier urbain				
	.1 Banc	unité	10	2 000,00\$	20 000,00 \$
	.2 Panier à rebuts	unité	2	500,00\$	1 000,00 \$
	.3 Support à vélos	unité	4	1 000,00\$	4 000,00 \$
1.9	Drainage; égout et aqueduc				
	.1 Puisard	unité	15	5 000,00\$	75 000,00 \$
	.2 Égout pluvial	m. lin.	200	150,00\$	30 000,00 \$
1.10	Éclairage et électricité	unité	10	7 500,00\$	75 000,00 \$
1.11	Pavillon / kiosque		Global		20 000,00 \$
1.12	Modules de jeux avec aire de protection				
	.1 Aire de jeux	m ²	700	50,00\$	35 000,00 \$
	.2 Bordure de béton	m. lin.	200	115,00\$	23 000,00 \$
	.3 Modules de jeux		Global		80 000,00 \$
	.4 Mobilier		Global		12 000,00 \$
1.13	Boîtes postales		Global		15 000,00 \$
1.14	Signalisation et marquage		Global		5 000,00 \$
2.0	RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES PARTIES DU GOLF				
2.1	Préparation du site	m ²	71 775	3,00\$	215 325,00 \$
2.2	Drainage				
	.1 Tuyau de 100 mm	m. lin.	1 800	25,00\$	45 000,00 \$
	.2 Tuyau de 300 mm	m. lin.	85	45,00\$	3 825,00 \$
	.3 Canalisation fossé	m. lin.	175	220,00\$	38 500,00 \$
	.4 Unité de contrôle	unité	3	2 800,00\$	8 400,00 \$
	.5 Puisard	unité	15	583,00\$	8 745,00 \$

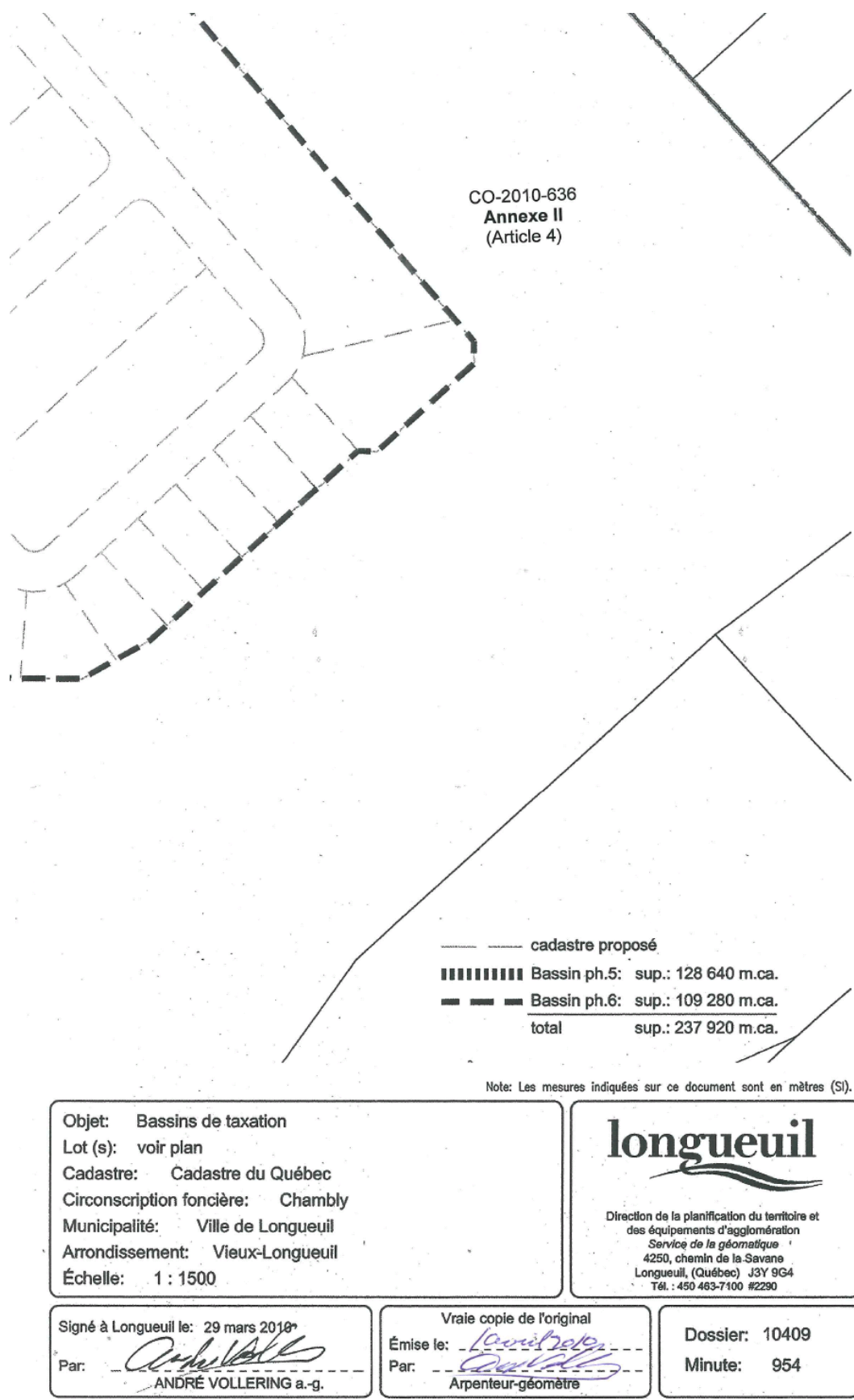
longueuil		ESTIMATION DÉTAILLÉE			
Direction du génie Service des parcs et des espaces verts					
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL «PARCOURS DU CERF - PHASES 5, 6 ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES PARTIES DU GOLF					
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.3	Aménagement de verts	m ²	601.5	100,00\$	60 150,00 \$
2.4	Aménagement des fosses de sable	m ²	400	70,00\$	28 000,00 \$
2.5	Irrigation (gicleurs)	unité	51	1 500,00\$	76 500,00 \$
2.6	Aménagement de sentiers pour voiturettes	m. lin.	1 840	75,00\$	138 000,00 \$
2.7	Engazonnement (incluant la préparation et la terre végétale)				
	.1 Ensemencement hydraulique	m ²	52050	5,00\$	260 250,00 \$
	.2 Gazon en plaques	m ²	11 475	10,00\$	114 750,00 \$
2.8	Plantation	unité	260	250,00\$	65 000,00 \$
2.9	Aménagement de tertres	m ²	650	100,00\$	65 000,00 \$
3.0	BOUCLAGE D'AQUEDUC (Jean-Paul-Lemieux via Parcours du cerf)				100 000,00 \$
	SOUS-TOTAL (sans taxes)				2 260 945,00 \$
	- Travaux contingents				226 000,00 \$
	SOUS-TOTAL (sans taxes)				2 486 945,00 \$
	- Honoraires professionnels, frais d'administration et de gestion				300 000,00 \$
	SOUS-TOTAL (sans taxes)				2 786 945,00 \$
	SOUS-TOTAL (taxes nettes)				3 006 417,00 \$
	- Frais de financement				243 583,00 \$
TOTAL - RÉGLEMENT					3 250 000,00 \$

VÉRIFIÉE PAR:

 Normand Williams, architecte paysagiste
 Chef du Service des parcs et des espaces verts

19 mai 2010.
 Date

APPROUVÉE PAR:

 Christian Fallu, ing.
 Directeur du génie

19-05-2010
 Date



Historique législatif

Numéro et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
CO-2010-636	Règlement CO-2010-636 ordonnant des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts dans le projet parcours du Cerf et de réaménagement de certaines parties du golf et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt	15 juillet 2010
CO-2012-744	Règlement CO-2012-744 remplaçant la clause de financement de divers règlements d'emprunt	19 décembre 2012